

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 30 SEPTEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, LIEHN, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par M. SILVA, M. VOGEL et
Mme ALIBERTI.

Mme WEISS, M. GANGLOFF, M. ZINCK, Mme GESANG, M. KLIPFEL Cl.,
(excusés), MM. AMRHEIN, MESSMER, MERG.

DEL. N° 103 / 2002

**OBJET : ADOPTION DE L'AVANT PROJET DU PARC D'ACTIVITES
INTERCOMMUNAL**

- VU sa délibération du 27 mars 2000 par laquelle le Conseil Communautaire décide que la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer exercera la compétence « élaboration et mise en place de procédures d'urbanisme, zone d'aménagement concerté ou lotissements en vue de la réalisation d'équipements ou de zones d'activités d'intérêt communautaire »,
- CONSIDERANT que le POS partiel d'Eschbach élaboré sur le périmètre du projet de création du Parc d'Activités communautaire a été approuvé par le Conseil Municipal d'ESCHBACH le 15 décembre 2000,
- VU la délibération du 16 février 2001 du Conseil Municipal d'ESCHBACH autorisant la Communauté de Communes à engager une étude ZAC sur le secteur retenu pour la création de la zone d'activités,
- VU sa délibération du 5 mars 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concertée à ESCHBACH au lieu dit « Wasserloch » dans le cadre du périmètre d'application du POS partiel d'ESCHBACH approuvé le 15 décembre 2000,
- VU sa délibération du 18 juin 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc d'activités communautaire à ESCHBACH,
- VU sa délibération du 17 juin 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre,
- VU l'avis du bureau en date du 23 septembre 2002,
- VU le dossier présenté par le maître d'œuvre Est ingénierie « avant projet sommaire de la zone d'aménagement concerté à Eschbach », en date du 30.09.2002 affaire D3575,
- CONSIDERANT les réunions de travail avec les maîtres d'œuvre des 4, 11 et 18 septembre 2002,
- CONSIDERANT les coûts d'objectifs hors frais financiers (1 585 000 € pour le lot 1 ; 385 000 € pour le lot 2 ; 210 000 € pour le lot 3),

Entendu l'exposé de M. SIBLER, Vice Président chargé du projet,

Entendu l'exposé de M. BAILLY et M. SUBLET, d'Est Ingénierie, respectivement responsable du projet, et du volet paysager du projet, présentant l'avant projet, les principes d'aménagement et le volet financier.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant projet du Parc d'activités à Eschbach (non compris la partie assainissement eaux usées) présenté par le maître d'œuvre Est Ingénierie, dont les coûts hors frais financiers sont les suivants :

Lot 1 : estimation prévisionnelle voirie-assainissement : 1 541 600,00 €, correspondant à 1 185 200,00 € de travaux de voirie et 356 400,00 € de travaux d'assainissement EP ainsi décomposés :

Voirie	pour la tranche 1 : 559 100,00 €.
	pour la tranche 2 : 254 900,00 €.
	pour la tranche 3 : 371 200,00 €.

Assainissement EP :	pour la tranche 1 : 239 400,00 €.
	pour la tranche 2 : 46 200,00 €.
	pour la tranche 3 : 70 800,00 €.

Estimation prévisionnelle variante (bouclage secondaire) : 186 750,00 € ainsi décomposés :

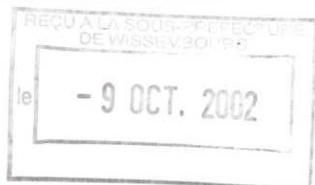
Voirie :	148 500,00 €.
Assainissement EP	38 250,00 €.

Lot 3 : estimation prévisionnelle aménagement paysager : 209 990,50 €
dont

	pour la tranche 1 : 129 004,50 €.
	pour la tranche 2 : 13 664,00 €.
	pour la tranche 3 : 67 322,00 €.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent,
- de charger Monsieur le Président à effectuer les demandes de subvention et la demande de dotation de développement rural relatives à la tranche 1 dont le coût prévisionnel global est fixé à 2 155 000 €,
- de charger Monsieur le Président d'effectuer, le cas échéant, les demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'imposent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 7 octobre 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL